



**De la recherche à la pratique**

**Lever de voile sur les résultats de onze projets du PNR 76 à travers trois histoires fictives mais réalistes**

**Interview de la conseillère d'Etat zurichoise Jacqueline Fehr**

**«Le système fédéraliste constitue plutôt un avantage dans le domaine de la politique sociale»**

**Dix ans après l'entrée en vigueur du nouveau droit**

**Assurer une communication optimale avec les personnes concernées demeure un défi pour l'APEA**

Bulletin PNR 76 · N° 3

## ***Des histoires de vie au centre***

Aperçus de la recherche dans le cadre du PNR 76

# Des histoires de vie au centre

## Aperçus de la recherche dans le cadre du PNR 76

L'intention qui a motivé les autorités à ordonner le placement extrafamilial a été dans de nombreux cas en décalage avec le vécu des personnes concernées. Le projet de recherche de Caroline Bühler explore les perspectives des parties prenantes et met en exergue de forts contrastes. **8**

Une équipe interdisciplinaire menée par Gabriela Antener a examiné la manière dont les autorités impliquent les personnes en situation de handicap dans les procédures. Même si les choses ont évolué dans le bon sens au cours des dix dernières années, le chemin est encore long. **14**

La participation des personnes concernées fait partie intégrante du processus d'intervention des APEA. Assurer une communication fluide n'est néanmoins pas toujours facile, constate Audrey Zamblé Bi, présidente de l'APEA du canton du Jura. **16**

Le passage à la vie d'adulte est une période décisive dans la vie. Pour les adolescent·e·s placé·e·s, cette transition s'avère particulièrement complexe, souligne Urs Germann, membre du comité de direction du PNR 76. **20**

En Suisse, les droits des enfants dans la procédure de protection de l'enfant ne sont réglés que de manière très rudimentaire par la loi. Le projet de Michelle Cottier analyse les expériences des enfants et de leurs parents et formule des propositions. **24**

Quel impact les interventions traumatisantes des autorités ont-elles sur le parcours de vie des enfants des personnes directement concernées? Le projet d'Andrea Abraham apporte un éclairage sur cette thématique? **28**

Quelle influence sur le parcours de vie, mais aussi sur celui de la génération suivante, un placement durant la petite enfance peut-il avoir? Patricia Lannen revient sur l'étude que son équipe a menée dans le canton de Zurich. **33**

Ministre de la Justice et de l'Intérieur du canton de Zurich, Jacqueline Fehr est très engagée en matière de droits sociaux. Selon elle, les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux ne constituent pas la seule ombre au tableau de la Suisse. **36**

Peut-on comprendre ce qui mène à un placement en le saisissant à travers l'analyse d'un dossier reconstitué? Joëlle Droux et Arnaud Frauenfelder s'y essaient dans leur article. **42**

Le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte a élargi l'éventail des solutions adéquates pour l'enfant et sa famille. Les conclusions de l'étude de Michael Marti le montrent. **47**

Les adolescent·e·s placé·e·s hors de leur famille sont désavantagé·e·s à bien des égards. Markus Furrer explique notamment que leurs lacunes scolaires pénalisent leur parcours de vie. **50**

Idéalement, chaque canton devrait comporter une structure professionnalisée de soutien aux familles. Entretien avec Christoph Häfeli, expert en protection de l'enfant et de l'adulte et membre du comité de direction du PNR 76. **54**

Parmi les victimes de mesures de contrainte, certaines ont décidé de briser le silence. Des activités politiques en ont fait le visage public des souffrances vécues. Véronique Mottier s'est entretenue avec plusieurs de ces activistes. **58**





## ÉDITORIAL

Comme les deux premiers bulletins déjà parus, cette troisième et ultime édition entend porter à la connaissance du public un certain nombre d'informations sur l'avancement du PNR 76 et ouvrir ses colonnes à la présentation de quelques-uns des derniers résultats obtenus par les équipes de recherche. Rappelons que ce Programme national de recherche, voulu par le Conseil fédéral, a pour ambition de comprendre la problématique de l'assistance et de la coercition au travers des trois dimensions temporelles que sont le passé, le présent et l'avenir.

Le programme, débuté en 2018, tire à sa fin. Une à une, les équipes de recherche déposent leur rapport et les synthèses des résultats apparaissent progressivement sur le [site Internet du PNR 76](#). Outre les publications individuelles des équipes de recherche, un certain nombre de valorisations collectives ont été entreprises à l'échelle du programme entier. Trois publications thématiques, contenant des contributions liées aux diverses recherches, paraîtront au début de l'année 2024. Elles sont destinées à offrir un panorama large des résultats obtenus dans le

cadre des 29 projets. Ces ouvrages seront suivis par la publication, au printemps 2024, d'une synthèse compacte réunissant les principaux résultats et les enseignements essentiels de plus de cinq années d'efforts.

Dans ce dernier bulletin, l'équipe rédactionnelle a souhaité mettre l'accent sur la pratique. Pour ce faire, elle a opté pour un concept relativement inhabituel. L'idée principale a consisté à rédiger trois courts scénarios présentant des situations stéréotypées. Ces histoires ont été soumises aux personnes contribuant au présent bulletin, en les invitant à réagir en partant de leur expérience ou de leurs recherches. Le recours à ces histoires fictives donne la possibilité de se référer à un contexte vraisemblable, susceptible d'avoir été rencontré, en partie du moins, au cours des travaux de recherche menés.

Les trois situations présentées permettent aux différent·e·s contributeur·rice·s de positionner leurs travaux et leur champ de recherche par rapport à des configurations actuelles. Il est notamment possible de tirer des liens entre le passé et le présent, ou encore de mettre en évidence l'évolution des problématiques ou leur absence de transformation. Les lecteur·rice·s trouveront ainsi dans ce bulletin trois parties principales introduites chacune par un scénario. La première présente la situation d'une famille dans laquelle les autorités doivent composer avec les besoins très spécifiques de deux enfants, Sandra et Andrea. La deuxième histoire, celle de Markus, se focalise sur les conséquences des placements sur les générations suivantes. Quant au dernier scénario, qui met en scène Angela, il compare l'accompagnement en fonction du lieu et de l'époque.

Ce bulletin thématise un certain nombre de questions liées à la pratique auxquelles sont confronté·e·s les professionnel·le·s, ainsi que les responsables politiques et sociaux·ales. Il offre l'occasion d'aiguiser son esprit critique pour encore mieux reconnaître les besoins et les défis.



*René Knüsel, Pr, membre du comité de direction du PNR 76, Institut des sciences sociales, Faculté des sciences sociales et politiques, Université de Lausanne*

## *L'histoire de Sandra et Andrea*

Les soeurs jumelles Sandra et Andrea, qui fêteront sous peu leurs 18 ans, font partie d'une famille précarisée. Alors que Sandra a vécu dans plusieurs familles d'accueil, Andrea, en situation de déficience intellectuelle, a été placée en institution par les autorités de protection de l'enfance. Sandra peine à parler de sa famille et souffre de ne pas être comme les autres. Par ailleurs, elle ne s'est pas toujours sentie prise au sérieux par les autorités de protection de l'enfant. Le fait qu'elle est sur le point de devenir majeure signifie que son système de référence en matière d'aide est bouleversé. Dans le cas d'Andrea, en revanche, les autorités de protection de l'adulte ont entamé une procédure pour l'établissement d'une curatelle et sont en train d'évaluer quelles mesures sont nécessaires.

***Rapport avec les  
autorités lorsqu'on a des  
besoins particuliers***





## La «bonne famille»

**Caroline Bühler**

*L'intention qui a motivé les autorités à ordonner le placement extrafamilial est dans de nombreux cas en décalage avec le vécu des personnes concernées. Dans le cadre d'un de nos projets de recherche, nous avons exploré les perspectives des parties prenantes et mis en exergue les forts contrastes et les divergences de représentation de la «bonne famille».*

Comme pour beaucoup de personnes concernées avec lesquelles nous avons discuté, parler de sa famille n'est pas facile pour Sandra. Dans notre projet «La 'bonne famille' dans le cadre de l'école, de l'assistance et de l'éducation spécialisée», nous avons examiné des placements extrafamiliaux entre 1950 et 1980 dans les cantons de Berne et du Tessin sur la base de documents d'archives officiels et d'entretiens biographiques. Ces deux perspectives, à savoir celle des autorités et celle des anciens enfants placé·e·s, fournissent un précieux éclairage sur les représentations passées et actuelles de la famille.

Pour de nombreuses personnes concernées, la famille reste un sujet très douloureux tout au long de la vie: loin d'être cette ressource fondée sur des liens solides et un esprit de solidarité mutuelle, la famille est un fardeau constitué d'expériences négatives, de honte et de nostalgie. Comme Sandra, les personnes concernées ont souvent l'impression d'avoir été privées du

droit de vivre l'expérience de la famille biologique. Elles nous ont confié que, malgré les diverses stratégies d'adaptation mises en œuvre, elles souffraient encore des conséquences de leur placement extrafamilial.

### **La famille vue par les autorités**

Dans le cas de Sandra et d'Andrea, les autorités de protection de l'enfance sont intervenues et ont ainsi déterminé le parcours de vie des deux sœurs. Elles ont estimé que le contexte familial n'offrait plus à celles-ci la protection nécessaire à leur bon développement. La précarité financière est rarement l'unique difficulté à laquelle les familles sont confrontées: elle va généralement de pair avec des problèmes sociaux, psychiques ou de santé tels que le chômage, la dépendance ou la dépression. C'était déjà le cas par le passé, comme le révèle l'examen de processus de placements extrafamiliaux plus anciens. À l'époque, les autorités d'assistance et d'aide aux pauvres, aujourd'hui rem-

placées par les services de protection de l'enfance, s'occupaient principalement des familles pauvres qui vivaient en marge de la société. Durant la période analysée par notre équipe, la «pauvreté» ne constituait plus un motif de placement extrafamilial suffisant. Dans la majorité des cas, pourtant, les enfants étaient issu·e·s d'un milieu précaire où les parents étaient en difficulté. Les raisons étaient multiples:

**” Pour de nombreuses personnes concernées, la famille reste un sujet très douloureux tout au long de la vie.**

les autorités intervenaient sur la base des représentations normatives de la «bonne famille» lorsque la situation familiale était jugée «défavorable» ou «désastreuse», ou que les parents étaient «incapables d'assurer l'éducation de leur(s) enfant(s)».

Notre analyse de la pratique des autorités durant les années 1950 à 1980 a mis au jour différents schémas. Les mères célibataires étaient les principales cibles des autorités. Si, en plus, elles travaillaient, alors elles risquaient d'être déclarées inaptes à éduquer leur(s) enfant(s). D'une manière générale, nous avons constaté que les constellations familiales qui se retrouvaient le plus souvent dans le viseur des autorités étaient celles qui sortaient du cadre des normes sociales en vigueur à l'époque. La pratique des autorités se fondait sur des articles de loi qui plaçaient le bien-être de l'enfant au centre de l'attention. Autrement dit, la justification juridique pour retirer un enfant de la garde de ses parents était

donnée lorsque la négligence parentale et, partant, la mise en danger du bien-être de l'enfant étaient prouvées. Le placement extrafamilial devait permettre à l'enfant de grandir dans un cadre «ordonné et structuré». Dans le même temps, toutefois, cette mesure l'empêchait de grandir au sein de sa famille biologique.

### La famille du point de vue des personnes concernées

De nombreuses personnes concernées disent avoir été privées du droit à leur propre famille. Les liens avec celle-ci étaient coupés, une absence de contacts avec les parents biologiques qui était fréquemment voulue par les autorités, voire décidée sous la pression des parents nourriciers qui se sentaient gênés et concurrencés par les parents de sang. Les besoins des enfants n'étaient pas respectés, comme le dirait Sandra. Même si les enfants et les adolescent·e·s étaient observé·e·s, suivi·e·s et évalué·e·s sur les plans psychologique et médical, il·elle·s n'avaient que rarement voix au chapitre. Souvent, il·elle·s n'étaient même pas informé·e·s des raisons, des conséquences et de la durée des mesures d'assistance prises à leur encontre.

L'absence d'une famille soutenance a souvent eu des répercussions négatives sur le passage à la vie adulte. Les personnes concernées n'ont pas pu

compter sur leur famille biologique, parce que celle-ci n'était pas en mesure de les aider, qu'elle leur était étrangère ou qu'il n'y avait plus de proches en vie. Pendant cette phase de vie critique, elles n'ont été soutenues ni par leur famille ni par les autorités et se sont senties complètement abandonnées.

Une fois adultes, elles portent un regard ambivalent sur la famille: certaines personnes que nous avons interrogées ont délibérément renoncé à fonder une famille, estimant qu'elles n'en avaient pas les capacités ou par crainte que leur couple ne se sépare et que leurs enfants grandissent dans un foyer «incomplet» ou, pire encore, fassent à leur tour l'objet d'un placement extrafamilial. D'autres nous ont décrit un idéal familial qui apparaît tout aussi inaccessible et exagéré que

**” Le placement extrafamilial devait permettre à l'enfant de grandir dans un cadre «ordonné et structuré». Dans le même temps, toutefois, cette mesure l'empêchait de grandir au sein de sa famille biologique.**

celui qui a contribué à leur propre placement. Les parents nourriciers ou les directeur·rice·s de foyer ne leur ont souvent pas donné le bon exemple: décrit·e·s comme dur·e·s et autoritaires par les personnes concernées, il·elle·s ne les ont pas encouragées et leur ont parfois infligé des traitements injustes et humiliants. Comme Sandra, les personnes que nous avons interrogées sont nombreuses à avoir vécu plusieurs placements successifs. Les raisons indi-

quées dans les dossiers étaient généralement la mauvaise conduite ou l'«état d'abandon» de l'enfant, mais que très rarement des défaillances éventuelles des parents nourriciers.

### Vers une image positive de la famille

Sandra se trouve au seuil de l'âge adulte. Ses chances de s'affranchir de ses expériences familiales difficiles et de développer sa propre représentation de la «bonne famille» sont intactes. Certaines personnes interrogées nous ont confié qu'une amie proche, un compagnon d'infortune, une supérieure compréhensive ou un thérapeute les avaient aidées à surmonter les expériences douloureuses et les traumatismes vécus durant leur enfance et adolescence.

Certains événements ou lieux peuvent aussi jouer un rôle déterminant. Il peut

s'agir d'un centre culturel, où la personne concernée a pu s'exprimer et participer sans crainte d'être jugée, d'un voyage qui lui a donné confiance en elle et permis de prendre du recul par rapport à son passé. D'autres se sont construit leur propre définition de la famille et vivent cet idéal dans leur relation de couple. Pour tous·tes ces ancien·ne·s enfants placé·e·s, il apparaît toutefois important de pouvoir recourir à des offres de soutien en cas

de situation de crise, mais aussi pour régler des soucis quotidiens. Le sentiment d'être une nouvelle fois abandonné·e·s est source de découragement et réduit les chances d'avoir une vie meilleure.

### Reconnaissance des besoins

Deux résultats principaux se dégagent de nos travaux. D'une part, les études de cas ont révélé que les enfants et les adolescent·e·s n'avaient pas ou guère été informé·e·s des mesures d'assistance prises à leur encontre, et encore moins eu la possibilité de participer au processus décisionnel. Cette expérience, toutes les personnes concernées ou presque l'ont vécue: elles n'ont pas été écoutées, on ne leur a pas toujours dit la vérité et leurs besoins n'ont pas été pris en compte.

Elles évoquent souvent un sentiment d'impuissance et une confiance fortement ébranlée par les événements vécus. De nombreuses personnes qui ont fait l'objet d'un placement extrafamilial ont développé du ressentiment à l'égard des autorités et des institutions, souvent aussi envers leurs parents et leurs proches. Sandra raconte qu'elle ne s'est pas toujours sentie prise au sérieux par les autorités de protection de l'enfant. Bien qu'une audition de l'enfant soit obligatoire selon la loi depuis 2013, l'expérience de Sandra montre que, aujourd'hui encore, le droit de l'enfant placé·e d'être informé·e et de participer à la procédure n'est pas toujours pleinement pris en compte.

D'autre part, il ressort de nos analyses qu'on prenait souvent le contexte familial «défavorable» et non conforme

à la norme comme prétexte pour expliquer le comportement jugé négatif des enfants, auquel·le·s on reprochait par exemple d'être inadapté·e·s, de perturber le bon ordre (à l'école) ou de chercher à se faire remarquer. Cette pratique fondée sur les préjugés a été encouragée par les professionnel·le·s de l'école, du conseil et de l'assistance sociale. Afin d'éviter la stigmatisation de certaines constellations familiales, il faut sensibiliser ces groupes de professionnel·le·s aux normes sur la base desquelles on porte des jugements de valeur.



Caroline Bühler, Pre, Institut Vorschulstufe und Primarstufe (IVP), Pädagogische Hochschule Bern

### Projet du PNR 76

[La «bonne famille»](#)

### Pour aller plus loin

Bühler, C., & Ducommun, M. (2023). *Das Scheitern der Mütter. Zur Reproduktion von psychiatrisch-psychologischen Konzepten in Fremdplatzierungsprozessen im Kanton Bern, 1960-1980.* In Janett, M., Germann, U. & Hafner, U. (dir.). *Das Problem Kind. Wie die Psychiatrie im 20. Jahrhundert ein neues Objekt fand, 180-196.* Schwabe.

Ducommun, M. (2023). *Behördlich verwaltet, kategorisiert und «platziert». Fremdplatzierungsprozesse in den Kantonen Bern und Tessin, 1960 bis 1980.* Université de Neuchâtel.

### Sous la loupe de la recherche: causes et conséquences de l'arbitraire sur les parcours de vie

Des mesures prises par les autorités à l'encontre d'adultes et de mineurs – connues du public comme mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux – ont été ordonnées avant 1981 dans le cadre des services des curatelles et tutelles, sur la base de pratiques cantonales et en l'absence quasi totale de droits procéduraux. Les mesures en question ont conduit à des interventions dans la vie des personnes concernées. Le Conseil fédéral et le Parlement reconnaissent aujourd'hui la souffrance infligée aux victimes de ces actes en raison du non-respect de leurs droits fondamentaux.

Afin d'étudier les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux – y compris d'initiative privée – dans un contexte élargi, il a confié au Fonds national suisse (FNS), en date du 22 février 2017, le soin de mener à bien le Programme national de recherche «Assistance et coercition – passé, présent et avenir» (PNR 76).

Concrètement, le PNR 76 poursuit les objectifs suivants:

1. Analyser les caractéristiques, les mécanismes et les effets de la politique et de la pratique suisses en matière d'assistance
2. Identifier les causes possibles des pratiques d'assistance portant atteinte à l'intégrité des personnes visées ou permettant de la protéger, au croisement entre ordre social et droits individuel
3. Etudier les conséquences des pratiques d'aide sociale sur les personnes concernées

[Télécharger le portrait du programme](#)



# «Pour pouvoir participer à la procédure, Andrea doit connaître ses possibilités»

## Interview de Gabriela Antener

Une équipe interdisciplinaire menée par Gabriela Antener a examiné la manière dont les autorités impliquent les personnes en situation de handicap – comme Andrea – dans les procédures. Il en ressort que, même si les choses ont évolué dans le bon sens au cours des dix dernières années, le chemin est encore long.

**Quels sont les changements observés entre 1970 et aujourd'hui dans les pratiques des autorités en matière de communication avec les personnes en situation de handicap, comme Andrea, dans le cadre des procédures d'établissement d'une tutelle ou d'une curatelle?**

Gabriela Antener: Les personnes en situation de handicap ont davantage de possibilités de participation qu'au paravant. Les autorités cherchent de plus en plus à les inclure dans les procédures, à échanger de vive voix directement avec elles et à leur expliciter les points difficiles. Dans les entretiens comme dans la correspondance, elles s'adressent plus souvent aux personnes concernées elles-mêmes. Cependant, les tiers, et en particulier les parents, occupent toujours une grande place dans les procédures, que ce soit pour renseigner sur la situation de vie de la personne concernée, expliquer ou transmettre des informations à celle-ci

ou garantir la compréhension entre les parties.

**Comment ces pratiques sont-elles accueillies par les personnes en situation de handicap?**

Nombre de personnes en situation de handicap se sentent moins discriminées dans le cadre des procédures qu'avant 2013, où, dans les cantons que nous avons étudiés (Bâle-Ville et Soleure), les personnes concernées devaient comparaître comme défenderesses dans les procédures judiciaires. La plupart des personnes concernées se disent désormais satisfaites des entretiens. Cela dit, il leur manque parfois des informations ainsi que des indications sur le but et le contenu des entretiens. S'agissant d'Andrea, il se peut donc qu'elle ne soit pas au clair sur les rôles des différent·e·s intervenant·e·s et sur la finalité de l'entretien, et il n'est pas certain qu'elle parvienne

” **Il importe que les autorités s'assurent que les personnes concernées comprennent de quoi il retourne, leur rôle et leurs possibilités de participation.**

à suivre le fil de la discussion. En présence de tierces personnes, la tendance consiste toujours à traiter les sujets complexes avec ces dernières plutôt qu'avec Andrea.

**Où se situe, sur la base des résultats de votre projet, le potentiel d'amélioration?**

Les autorités doivent utiliser des listes de contrôle pour déterminer la manière de communiquer avec les personnes concernées telles qu'Andrea et de leur transmettre des informations: par écrit, par oral ou via des tiers, dans une langue facile à lire ou à comprendre. Cette approche permet de faire tomber les obstacles à la compréhension et de mieux informer les personnes concernées. L'opportunité d'impliquer des tiers, en particulier les proches, doit faire l'objet d'un examen critique et être utilisée avec discernement, en abordant la question des éventuels conflits de rôles et d'intérêt. Il importe que les autorités s'assurent que les personnes concernées comprennent de quoi il retourne, leur rôle et leurs possibilités de participation. Ce n'est que si Andrea est au fait de celles-ci qu'elle peut participer à la procédure en connaissance de cause. Il est exigeant de mettre en œuvre toutes ces

améliorations et cela implique de la part des autorités qu'elles mobilisent les ressources supplémentaires nécessaires.

L'entretien avec Pre Gabriela Antener a été mené par Patricia Michaud, journaliste indépendante.



Gabriela Antener, Pre, Integration und Partizipation, Hochschule für Soziale Arbeit, Fachhochschule Nordwestschweiz, Olten

Projet du PNR 76

[Communication des autorités avec les personnes en situation de handicap](#)





## «Toutes sortes d'idées reçues et de clichés circulent sur l'APEA»

**Interview d'Audrey Zamblé Bi**

*La participation des personnes concernées fait partie intégrante du processus d'intervention des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Assurer une communication fluide n'est néanmoins pas une promenade de santé, constate Audrey Zamblé Bi, présidente et cheffe de Service de l'APEA du canton du Jura.*

**Comment les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) font-elles en sorte d'impliquer les personnes qui, comme Sandra et Andrea, sont concernées par une procédure d'accompagnement?**

*Audrey Zamblé Bi:* La participation des personnes concernées fait partie intégrante du processus d'intervention. Dans le canton du Jura, l'entrée en vigueur en 2013 du nouveau droit national de la protection de l'enfant et de l'adulte a donné lieu au remplacement des autorités tutélaires communales et de l'Autorité tutélaire de surveillance cantonale par une APEA. Celle-ci est dotée d'un secteur évaluation qui, sur demande de la personne en charge du dossier, analyse la situation de la personne concernée, ainsi que ses besoins. Généralement, c'est un·e travailleur·e social·e qui est responsable du travail d'évaluation. Sandra et Andrea, elles, sont déjà «dans le système» depuis longtemps et leur situation im-

plique probablement une curatelle. On peut imaginer qu'à l'ouverture du dossier, c'est au·à la curateur·rice qu'a été confiée cette mission. Or, mis à part dans le cas des enfants de moins de six ans, qui ne sont pas auditionné·e·s, les personnes sont entendues. Il s'agit d'un droit fondamental.

**Et si les personnes touchées ne semblent pas être capables de discernement?**

Il va de soi que la nature de l'audition va dépendre de l'état de santé de la personne. Dans le cas d'Andrea, un rapport sera demandé au médecin afin de déterminer si elle peut être vue et entendue par l'APEA ou si, à l'inverse, ce serait contre-productif. Mais dans la mesure du possible, une audition aura lieu. Le défi, c'est de bien faire comprendre la procédure à ces personnes. On peut par exemple procéder à quelques aménagements, tels qu'avoir

recours à une personne de confiance (membre de la famille, soignant·e, ami·e) pour faire le lien. La limite de l'exercice, c'est lorsque la personne ne comprend toujours pas malgré des efforts répétés pour lui expliquer. Dans ce cas, il faut passer outre, notamment si cette personne nécessite des mesures de protection. Le travail du·de la curateur·rice sera alors d'autant plus important, puisqu'il·elle sera chargé de veiller à bien informer la personne des mesures prises. Pour résumer: auditionner les personnes concernées est une priorité mais en cas de besoin, leur protection prime.

” **Mis à part dans le cas des enfants de moins de six ans, qui ne sont pas auditionné·e·s, les personnes sont entendues. Il s'agit d'un droit fondamental.**

### **Quels sont les principaux obstacles à la communication entre l'APEA et les personnes qu'elle accompagne?**

Prenons le cas de Sandra et imaginons que toutes les informations à disposition de l'APEA vont dans le sens d'une mesure de protection. Si Sandra n'est pas du même avis, cela pourrait fortement compliquer le travail de communication entre elle et les professionnel·le·s chargé·e·s de son dossier. Parfois, les personnes concernées nous considèrent comme des méchant·e·s, des intru·se·s, et refusent purement et simplement de collaborer. Parfois, il faut même recourir à la force, demander à la police de faire venir la personne. Ce n'est pas souhaité mais cela aide dans certains cas.

### **La présence dans votre canton d'un service d'évaluation au sein de l'APEA facilite-t-il à votre avis la communication entre les parties prenantes?**

Dans de nombreux cantons suisses, la compétence de décider si une curatelle doit être mise en place revient au·à la juge. Dans le canton du Jura, c'est une autorité administrative qui s'en charge, par l'intermédiaire du collègue décisionnel. Ce dernier est généralement composé d'un·e juriste membre et de deux autres personnes avec une fonction différente (travail-

leur·euse social·e, pédagogue, psychologue, etc.). C'est seulement en cas de recours que le dossier passe devant le·la juge. Je pense que ce modèle d'organisation comporte des avantages et des inconvénients. Un avantage certain est la proximité entre l'administration et l'administré·e, qui va potentiellement faciliter le processus de communication. Reste que parfois, l'absence de «peur du juge» a des conséquences négatives.

**Vous avez évoqué le cas de personnes considérant vos collaborateur·rice·s comme des méchant·e·s, des intru·se·s. On touche là à l'épineuse question de la réputation de l'APEA...**

Ce qui est particulier dans notre branche, c'est que l'on touche à l'être humain, que l'on prend des décisions qui concernent directement les personnes, leur mode de vie. Dans une société extrêmement sensible à la

” **Ce qui est particulier dans notre branche, c'est que l'on touche à l'être humain, que l'on prend des décisions qui concernent directement les personnes, leur mode de vie.**

question des libertés individuelles, il devient de plus en plus difficile de faire passer – et comprendre – certaines mesures d'accompagnement, ce d'autant que les cas rencontrés tendent à se complexifier. Il faut souligner que les collaborateur·rice·s de l'APEA sont davantage amenés à s'interroger en amont sur la pertinence-même de certaines mesures. Mais pour en venir spécifiquement à la question de la réputation: si Andrea ne s'est pas toujours sentie prise au sérieux par l'APEA, est-ce partiellement dû au fait qu'elle n'en avait pas une très bonne image? Voilà qui serait navrant.

### **D'où vient cette mauvaise image?**

Ce que je constate, c'est qu'il y a un manque d'information criant sur l'APEA et son travail concret. Toutes sortes d'idées reçues et de clichés circulent dans la population et même parmi les professionnel·le·s avec qui nous sommes en contact, notamment sur le rôle d'une curatelle. La médiatisation de certaines affaires extrêmes, particulièrement celles concernant des en-

fants, en rajoute une couche. A l'occasion des dix ans de l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, la COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes) s'est d'ail-

leurs fixé pour objectif de mieux informer au sujet des APEA. Je pense qu'un projet tel que le PNR 76 s'inscrit pleinement dans cet effort d'information. Sur le terrain, il peut par ailleurs contribuer à affiner la formation des professionnel·le·s.

*L'entretien avec Audrey Zamblé Bi a été mené par Patricia Michaud, journaliste indépendante.*



*Audrey Zamblé Bi, présidente et cheffe de Service de l'APEA du canton du Jura*





## Des transitions difficiles vers la vie d'adulte

Urs Germann

*Le passage à la vie d'adulte est une période décisive et critique dans la vie de chaque individu. Pour les adolescent·e·s placé·e·s, cette transition s'avère particulièrement complexe, d'où l'importance de leur apporter toute l'aide nécessaire.*

L'histoire de Sandra et d'Andrea soulève des questions d'ordre général: comment les adolescent·e·s placé·e·s relèvent-ils-elles les défis liés au passage à la vie d'adulte? Comment parviennent-ils-elles à réaliser leurs propres visions et projets d'avenir? Ces

des autorités. Elles en gardent souvent des blessures à vie ainsi que des désavantages sociaux et professionnels. L'histoire fictive, mais plausible, de Sandra et d'Andrea prouve que cette problématique est toujours d'actualité.

**” Contraint·e·s de demander des bourses ou de recourir à l'aide sociale, les care leavers sont particulièrement exposé·e·s au risque d'endettement.**

deux questions sont au cœur du PNR 76. Le travail de mémoire collectif sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux du passé montre que la transition vers la vie d'adulte a constitué une phase critique pour de nombreuses personnes concernées. Du jour au lendemain, celles-ci se sont en effet retrouvées livrées à elles-mêmes ou ont dû renoncer à leurs projets professionnels et de vie pour se conformer aux visions étroites des curateur·rice·s et

### Surmonter les transitions délicates

Les expériences vécues par les deux sœurs sur le chemin vers la vie d'adulte divergent à plusieurs égards. Pour Andrea, qui grandit dans une institution spécialisée, tout laisse à penser qu'elle passera ses années d'adulte sans le soutien de sa famille dans le domaine «protégé» de l'aide aux personnes en situation de handicap, dans un atelier ou un foyer. Dans la discussion actuelle sur l'assistance et

la coercition, on oublie souvent que les personnes avec un handicap cognitif ou multiple ne peuvent toujours pas décider où, comment et avec qui elles souhaitent vivre. Cela tient plutôt au financement insuffisant du suivi et de l'encadrement en dehors du milieu institutionnel qu'aux mesures de contrainte légales. Force est en tout cas d'admettre que la Suisse a encore du chemin à faire pour remplir les exigences de la Convention de l'ONU

**” L'expérience de l'auto-efficacité aide aussi les personnes concernées à mettre des mots sur leur vécu d'enfant placé.e.**

relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), comme le révèle notamment un [projet de recherche](#) dirigé par Carlo Wolfisberg.

Tandis que l'orientation unilatérale vers des solutions institutionnelles risque de se transformer en «voie à sens unique» pour Andrea, certain·e·s *care leavers* comme Sandra expliquent que, dans le cadre des structures existantes, on ne les prépare pas assez à la transition vers la vie d'adulte et qu'ils·elles peinent à trouver leurs marques dans le système d'aide aux (jeunes) adultes après leur sortie du foyer. Souvent, ils·elles n'ont pas de personnes de référence stables et subissent aujourd'hui encore la stigmatisation. À cela s'ajoutent les problèmes économiques, par exemple pour financer leur formation. Contraint·e·s de demander des bourses ou de recourir à l'aide sociale, les *care leavers* sont particulièrement

exposé·e·s au risque d'endettement.

Les solutions pour améliorer la situation des *care leavers* sont connues et corroborées notamment par les résultats des [projets de Markus Furrer et Anne-Françoise Praz](#) ainsi que [de Sandro Cattacin](#). Restent qu'elles doivent être mises en œuvre de manière cohérente par la politique et l'administration. Parmi les solutions recommandées figurent le renforcement des liens familiaux, la mise sur pied de

réseaux de suivi, l'encouragement de l'approche par les pairs, l'échelonnement et l'assouplissement des transitions dans le système de soutien ou la renonciation au remboursement des prestations d'aide sociale touchées.

### Importance de l'implication et de la participation

L'histoire de Sandra et d'Andrea soulève un autre point appelé à jouer un rôle crucial dans les recommandations du PNR 76. Il s'agit de la participation des personnes concernées aux décisions qui déterminent leur parcours de vie. En l'occurrence, il ne suffit pas de consulter les personnes comme Sandra et Andrea dans le cadre du processus décisionnel; il faut aussi intégrer activement leurs besoins, stratégies et solutions dans les décisions. Nombre d'ancien·ne·s enfants placé·e·s ont

raconté qu'on ne leur avait pas expliqué les raisons pour lesquelles ils·elles avaient soudainement été retiré·e·s de leur famille d'origine. Cette absence d'information et le sentiment d'être un jouet entre les mains des autorités ont souvent autant pesé sur leur parcours de vie que les conditions du placement elles-mêmes.

Dans le cas de Sandra, nous ignorons pourquoi elle ne se sent pas prise au sérieux par les autorités de protection de l'enfant et s'il existe un lien avec son impression d'être différente des autres et sa difficulté à parler de sa famille. S'agissant d'Andrea, la question est de savoir comment les personnes de référence et les autorités peuvent l'accompagner pour qu'elle puisse, malgré son handicap, prendre des décisions importantes pour sa trajectoire de vie. Le droit de la protection de l'adulte en vigueur et les ressources à la disposition des curateur·rice·s (professionnel·le·s) suffisent-ils à garantir une prise de décisions en toute connaissance de cause? Ici aussi, le PNR 76 fournira de précieuses impulsions à des réformes.

Une participation pleine et entière est garante de décisions qui protègent les droits des personnes concernées et empêchent les atteintes à l'intégrité, mais pas seulement. L'expérience de l'auto-efficacité aide aussi les personnes concernées à mettre des mots sur leur vécu d'enfant placé·e. Les interventions dans les parcours de vie individuels peuvent aujourd'hui encore être sources de conflits et de controverses, et le resteront probablement toujours. Dans tous les cas, il est crucial d'éviter une nouvelle tabouisation du

placement extrafamilial, au niveau individuel comme au niveau sociétal.



Urs Germann, Dr, membre du comité de direction, Institut für Medizingeschichte, Universität Bern



# Vers une meilleure participation dans les procédures de protection de l'enfant

Michelle Cottier et al.\*

*En Suisse, les droits des enfants dans la procédure de protection de l'enfant ne sont réglés que de manière très rudimentaire par la loi, ce qui fait que leur voix n'est pas toujours entendue. Le projet «Intégrité, autonomie et participation dans la protection de l'enfant» porte sur les expériences des enfants et de leurs parents et fait des propositions.*

Sandra raconte qu'elle ne s'est pas toujours sentie prise au sérieux par les autorités de protection de l'enfant. Elle partage cette expérience avec d'autres jeunes concerné·e·s que nous avons rencontré·e·s dans le cadre de notre

si et comment leur avis a été pris en compte dans la décision. D'autres enfants et jeunes ont fait des expériences positives, notamment lorsque les autorités les ont impliqué·e·s dans le choix d'une mesure, par exemple entre un

**” Nous recommandons une réglementation plus détaillée et uniforme dans une loi de procédure pour toute la Suisse et formulerons des propositions destinées aux autorités de protection de l'enfant.**

projet «Intégrité, autonomie et participation dans la protection de l'enfant (Intapart): Comment les enfants et les parents vivent-ils les actions des autorités de protection de l'enfant?». S'il·elle·s disent avoir pu s'exprimer lors de la procédure devant l'autorité de protection de l'enfant (directement ou indirectement), il·elle·s soulignent aussi avoir eu le sentiment que leur avis comptait moins que celui des adultes ou qu'il n'a pas été clair pour eux·elles

foyer et une famille d'accueil, et lorsqu'il·elle·s ont pu établir une relation de confiance avec un·e professionnel·elle, que cette personne appartienne à l'autorité ou aux services sociaux.

Des témoignages de personnes placées lorsqu'elles étaient enfants ou à l'adolescence à partir des années 1940 indiquent qu'elles ont vécu de manière particulièrement problématique le fait d'être privées d'informations es-

sentielles qui leur auraient permis de comprendre pourquoi elles avaient été retirées à leur famille et placées dans une institution ou une famille d'accueil. Dans leurs contacts avec les autorités, elles ont parfois aussi entendu des explications fondées sur des attributions négatives, dévalorisantes et stigmatisantes, qui ont été vécues comme portant atteinte à leur intégrité.

## Grand potentiel d'amélioration

Plus récemment, la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en 1997 a donné des impulsions importantes aux pratiques de la protection de l'enfant. De nombreuses autorités prennent aujourd'hui au sérieux le droit de participation de l'enfant, ont développé une pratique de communication et d'information transparente et s'efforcent d'organiser les entretiens avec les enfants et les jeunes de façon adaptée à leur âge. Elles ne reçoivent toutefois que peu de soutien de la part de la législation: l'audition de l'enfant n'est réglementée que de manière très rudimentaire et il n'est pas possible d'en déduire des lignes directrices pour une participation des enfants au processus décisionnel comprise de manière plus globale.

Il existe donc un grand potentiel d'amélioration en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à la participation des enfants dans le domaine de la protection de l'enfant. Nous recommandons pour cette raison une réglementation plus détaillée et uniforme dans une loi de procédure pour toute

la Suisse et formulerons des propositions destinées aux autorités de protection de l'enfant. Contrairement à ce que Sandra a vécu, les enfants concerné·e·s (et aussi leurs parents) doivent pouvoir participer à la procédure d'une manière qu'il·elle·s ressentent comme utile et dans laquelle leur intégrité est protégée et leur autonomie encouragée.



Michelle Cottier, Pre

\*Michelle Cottier, Pre; Gaëlle Aeby, Dre, Faculté de droit, Département de droit civil, Université de Genève

Kay Biesel, Pr.; Stefan Schnurr, Pr.; Brigitte Müller, Dre; Aline Schoch, Institut Kinder- und Jugendhilfe, Hochschule für Soziale Arbeit, Fachhochschule Nordwestschweiz

Gaëlle Sauthier, Dre, Centre interfacultaire en droits de l'enfant, Université de Genève

Loretta Seglias, Dre, Geschichtspunkte

Projet du PNR 76

[Intégrité, autonomie et participation dans la protection de l'enfant: comment les enfants et les parents vivent-ils les actions des autorités de protection de l'enfant](#)

## ***L'histoire de Markus***

Markus a fait l'objet de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux étant jeune. Souhaitant oublier ce passé douloureux, il a essayé d'être discret sur la question, en particulier dans sa famille. Il continue pourtant à ressentir certaines séquelles. Les informations diffusées dans les médias à propos des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux l'amènent à repenser sa situation, particulièrement face à ses proches. Il s'ouvre donc progressivement au sujet de ses expériences passées. Toutefois, il s'inquiète des conséquences potentielles de son passé sur la vie de ses propres enfants.

***Perspective  
intergénérationnelle  
et conséquences sur la  
durée***





## Impact sur la génération suivante

**Andrea Abraham**

*De nombreuses études ont mis en lumière les mécanismes et les conséquences des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux en Suisse. Quel impact ces interventions traumatisantes ont-elles eu sur le parcours de vie des enfants des personnes directement concernées?*

De très nombreux·ses enfants et adolescent·e·s qui, à l'instar de Markus, ont été placé·e·s jusque dans les années 1980 dans des institutions d'éducation spécialisée, des foyers pour enfants, des familles d'accueil ou des familles paysannes, témoignent d'une enfance difficile: rupture avec la famille d'origine, rééducation, systèmes de punition rigides, dénigrement et violences, isolement, solitude et peur, dépendances et ingérence de tiers sont autant d'expériences douloureuses vécues.

Les raisons et les circonstances qui ont conduit aux mesures de coercition à des fins d'assistance et aux placements extrafamiliaux, les mécanismes de ces interventions et leurs répercussions sur le parcours de vie des personnes concernées comme Markus, ont fait l'objet de nombreuses études au cours des dix dernières années. En parallèle, les personnes concernées se sont aussi mises à raconter leur histoire jalonnée de souffrances, de progrès laborieux et de rechutes incessantes dans des autobiographies, des portraits, des films

documentaires ou encore au travers de photos, d'œuvres d'art et de pièces de théâtre.

La demande de pardon adressée en 2013 par le Conseil fédéral aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance, suivie de l'initiative sur la réparation, du contre-projet indirect et des mesures concrètes telles que la contribution de solidarité et le travail de mémoire scientifique, ont contribué à lever progressivement le voile sur cette sombre page de l'histoire sociale suisse. Certaines personnes concernées se sentent enfin entendues et reconnues. D'autres découvrent leur statut de victime, commencent à en mesurer toute l'ampleur et se voient encouragées, comme Markus, à s'ouvrir à leur environnement proche sur les injustices subies par le passé. D'autres encore, ne souhaitant pas raviver des souvenirs douloureux, font le choix de se distancier du processus de travail de mémoire.

Le travail de sensibilisation et de mémoire ne s'arrête pas aux personnes

qui ont fait l'objet de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux durant leur enfance et leur adolescence, comme le révèle l'exemple de Markus. Il fait aussi son chemin au sein de leurs familles, éveillant les consciences sur le fait que ces souffrances et traumatismes du

désireux de leur offrir une vie meilleure alors que ces derniers continuaient de se battre contre leurs démons et leur troubles et à sombrer dans l'isolement. De l'autre côté, certain·e·s interlocuteur·rice·s ont parlé de parents qui, en réaction à leur passé difficile, ont développé un profond besoin de li-

**” D'autres encore, ne souhaitant pas raviver des souvenirs douloureux, font le choix de se distancier du processus de travail de mémoire.**

passé peuvent également avoir des conséquences sur le parcours de vie des partenaires et des enfants des personnes concernées.

### Impact sur la génération suivante

Nous avons mené des entretiens avec 26 descendant·e·s de personnes qui, comme Markus, on fait l'objet de mesures de coercition à des fins d'assistance ou de placements extrafamiliaux durant leur enfance ou leur adolescence. Même si 50 ans séparent la personne interrogée la plus âgée née dans les années 1940 et la personne la plus jeune née dans les années 1990, nous avons observé plusieurs points communs.

D'un côté, les descendant·e·s ont, à l'instar de la fille de Markus, souffert de l'expérience de placement extrafamilial de leurs parents. Ils décrivent des parents qui avaient de la peine à les aimer, à les respecter, à les encourager et à les protéger, ou qui se sont tus sur leur jeunesse douloureuse, mais dont le silence n'était que plus évocateur. Ils ont grandi avec des parents

berté et un sens aigu de la justice, une volonté de s'engager politiquement, une éthique professionnelle marquée, une grande persévérance ou encore l'amour des animaux.

Ces circonstances particulières dans lesquelles il·elle·s ont grandi ont marqué les descendant·e·s au-delà de leur enfance et de leur adolescence: il·elle·s ont quitté la maison familiale relativement tôt, se sont tourné·e·s vers un métier social et ont été rattrapé·e·s par le vécu douloureux de leurs parents lorsque la question de fonder une famille et d'éduquer des enfants s'est posée. Quoi qu'il en soit, la décision de raconter leur parcours de vie a constitué un choix délibéré et important pour toutes les personnes interrogées: il leur tenait à cœur de décrire les corrélations entre leur propre vie et celle de leurs parents.

### Importance des témoignages de la deuxième génération

La narration biographique ne se résume pas à une simple énumération d'années et d'événements. Elle com-

mence au début subjectif de la vie de la personne concernée. Pour la fille de Markus, le début du récit peut ainsi coïncider avec sa propre naissance, avec la détresse existentielle et la stigmatisation de sa grand-mère qui a élevé seule son fils (Markus), voire avec la conception de celui-ci dans des circonstances violentes. C'est donc le·la narrateur·rice qui détermine le début, la fin, la structure et le degré de détail de son histoire et la manière de présenter sa situation et son environnement. En racontant, en décrivant, en construisant et en argumentant. La personne classe les événements vécus, les replace dans leur contexte, leur donne un sens et se les approprie. Elle raconte pour rompre le silence grâce

**” La narration biographique ne se résume pas à une simple énumération d'années et d'événements. Elle commence au début subjectif de la vie de la personne concernée.**

à l'écoute de son·sa vis-à-vis, pour rendre hommage à la souffrance de ses parents, pour définir sa place dans l'histoire familiale ou, au contraire, s'en distancier, pour établir le lien entre le passé, le présent et le futur: c'est dans ces différentes motivations que résident toute la valeur et la puissance de son récit. En l'occurrence, la fille de Markus commence sa narration au moment où celui-ci a brisé le silence.

Pour les chercheur·euse·s, ces récits fournissent des informations analytiques: nous offrons à notre interlocuteur·rice l'espace de sécurité propice à la narration, dans une posture d'écoute

active. La recherche biographique étudie comment le parcours de vie est raconté dans cet espace, quels thèmes sont abordés, reliés ou omis ainsi que la manière dont les personnes se décrivent elles-mêmes et les autres. Elle analyse les divers récits subjectifs individuellement et les compare entre eux, approfondit les thèmes transversaux et les contextualise dans des dimensions supérieures comme les domaines du social, de la formation et de la santé.

### Utilisation des résultats

Notre étude met en exergue l'importance de reconnaître aux descendant·e·s comme la fille de Markus le

statut de personne concernée par les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux de deuxième génération. Il faut créer des tribunes et des plateformes où les témoignages de ce groupe occulté par la première génération trouveront une écoute active, afin d'éviter autant que possible que les petits-enfants de Markus ne soient à leur tour touché·e·s en tant que troisième génération.

Un deuxième volet de discussion basé sur les résultats de notre étude s'intéresse aux nombreux·euses enfants et adolescent·e·s qui grandissent aujourd'hui et grandiront demain dans



des institutions ou des familles d'accueil. Malgré les changements de paradigme intervenus ces dernières décennies au niveau international, les profonds remaniements de systèmes et les discussions sur la qualité de l'action socio-pédagogique et des interventions dans le domaine de la protection de l'enfance, le placement extrafamilial reste une coupure marquante dans la biographie des enfants et des familles concerné·e·s.

Les problèmes d'appartenance et d'attachement, les ruptures relationnelles, les changements de lieu, la stigmatisation et une transition difficile vers la vie d'adulte sont aujourd'hui encore des réalités vécues par les enfants et les adolescent·e·s placée·e·s. Pour les personnes concernées, fonder une famille est souvent une décision très difficile à prendre, qui peut s'inscrire dans un contexte de travail mal rémunéré, de dettes, de problèmes de santé, de

troubles de stress post-traumatique ou de préjugés sociaux. Même si leur parcours de vie n'est pas le même que celui de Markus et de sa fille, une prise de conscience trans-générationnelle reste nécessaire. Autrement dit, nous devons élargir le champ d'étude aux conséquences des placements extrafamiliaux actuels sur les générations suivantes et nous interroger sur les mesures à mettre en place pour aider les familles concernées à soigner et à cicatriser durablement leurs blessures.



Andrea Abraham, Pre, Berner  
Fachhochschule Soziale Arbeit, Bern

Projet du PNR 76

[De génération en génération: narration familiale dans le contexte de l'assistance et de la coercition](#)

## «Les personnes de confiance sont un facteur de résilience important»

Interview de Patricia Lannen

*Quelle influence sur le parcours de vie, mais aussi sur celui de la génération suivante, un placement durant la petite enfance peut-il avoir? Patricia Lannen revient sur l'étude que son équipe a menée dans le canton de Zurich.*

**Admettons que Markus ait été placé alors qu'il était un bébé, comme c'est le cas des personnes sur lesquelles portent votre étude; pourrait-il y avoir des conséquences spécifiques sur son parcours?**

Patricia Lannen: Lorsque des enfants passent les premières années de leur vie en foyer dans des conditions défavorables, cela peut avoir des conséquences durant toute leur vie. En effet, on sait que les premières années de l'existence sont particulièrement importantes pour le développement futur de la personne, en raison de la plasticité du cerveau qui est élevée. Vient s'ajouter à tout cela la question des besoins spécifiques du nourrisson. Pour pouvoir grandir sereinement, il faut aux enfants de l'assistance, de l'affection, des personnes de référence, suffisamment d'interaction, ainsi qu'une stimulation adéquate. Il y a 60 ans, à l'époque où nos interlocuteur·rice·s ont été placé·e·s, les nourrissons en étaient souvent privés, ce qui constituait un

obstacle à leur développement. Heureusement, les conditions d'accueil se sont beaucoup améliorées dans les foyers suisses.

**Les personnes que vous avez interrogées sont désormais adultes. Ressentent-elles toujours des séquelles, à l'image de Markus?**

Le bilan est très nuancé. Parmi nos intervenant·e·s, il y en a qui vont bien, qui expliquent que le placement était une expérience difficile mais qu'elle les a renforcé·e·s, les a rendu·e·s prêt·e·s à tout affronter dans la vie. Et d'autres qui vont moins bien, qui souffrent aujourd'hui encore des suites de ce passé douloureux.

**Comment expliquer ces différences?**

Il faut mettre dans la balance les facteurs de risque et les facteurs de résilience. Plus une personne est mise

sous pression durant l'enfance, plus grand est le risque que cette charge ait une influence tout au long de sa vie. Si, parallèlement, peu de facteurs de résilience sont à disposition, l'impact négatif sur le développement pourrait être particulièrement important. Parmi ces facteurs de résilience, on peut citer certains types de tempérament ou d'intelligence. On connaît aussi l'importance des personnes de confiance, fiables et disponibles, notamment un enseignant, un maître d'apprentissage, un grand-parent. Une observation qui ressort à ce stade de notre recherche, c'est le rôle que joue aussi le sentiment de cohérence. Il est essentiel pour une

**” Parmi nos intervenant·e·s, il y en a qui vont bien, qui expliquent que le placement était une expérience difficile mais qu'elle les a renforcé·e·s, les a rendu·e·s prêt·e·s à tout affronter dans la vie.**

personne de comprendre ce qui s'est passé durant sa propre vie, de pouvoir la reconstituer. Dans certains cas, les personnes que nous avons contactées ne savaient ou ne se souvenaient pas qu'elles avaient été placées durant leur enfance. Bien sûr qu'elles étaient bouleversées de l'apprendre; mais souvent, cette information les a aidées à mieux comprendre leur vie. C'est pourquoi nous recommandons, dans l'optique contemporaine des placements, d'aider les enfants concerné·e·s à documenter leur parcours de vie.

**Les placements étaient souvent entourés d'un secret, voire d'un tabou. Longtemps, Markus a d'ailleurs**

**refusé de parler de ses expériences passées. Comment ont réagi vos interlocuteur·rice·s?**

Lorsque nous les avons invitées à s'exprimer, beaucoup de personnes ont indiqué que l'approche de la retraite était une période idéale pour passer leur vie en revue, car une nouvelle phase de vie s'annonçait. Beaucoup nous ont confié que c'était la première fois qu'il·elle·s parlaient aussi longuement et aussi ouvertement de leur expérience de placement. L'étude a été l'occasion dans certains cas de contribuer à lever le secret familial, à en parler avec les parents, les frères

et sœurs ou les enfants. A l'inverse, d'autres personnes contactées n'ont pas souhaité faire ce retour en arrière et ont refusé de participer à l'étude.

**Markus s'inquiète des conséquences de son parcours de vie sur ses propres enfants. Est-ce aussi le cas des participant·e·s à votre étude?**

C'est très différent d'une personne à l'autre. Plusieurs nous ont indiqué que c'est justement pour cette raison qu'elles avaient renoncé à avoir des enfants. Parmi celles qui sont devenues parents, beaucoup nous ont dit vouloir éviter à leurs enfants un parcours de vie similaire. Parfois, elles y sont parvenues, notamment en faisant preuve

d'énormément d'attention et d'amour. D'autres ont indiqué que la parentalité avait été difficile et ponctuée de conflits. Nous avons justement obtenu un nouveau financement du FNS destiné à étudier spécifiquement les enfants des personnes interrogées. Et, dans la mesure du possible, prendre en compte la voix des derniers parents encore vivants de nos interlocuteur·rice·s. Nous aurons ainsi une vraie perspective intergénérationnelle, qui nous permettra d'aborder les effets des placements sur la famille en tant que système.

*L'entretien avec Dr Patricia Lannen a été mené par Patricia Michaud, journaliste indépendante.*



Patricia Lannen, Dre, Marie Meierhofer Institut für das Kind, Zürich

Projet du PNR 76

[Placement d'enfants en institution: parcours de vie 60 ans plus tard](#)







## «La seule chose qui permet à notre société d'avancer, c'est son regard critique»

**Interview de Jacqueline Fehr**

*Ministre de la Justice et de l'Intérieur du canton de Zurich, Jacqueline Fehr est très engagée en matière de droits sociaux. Selon elle, les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux ne constituent pas la seule ombre au tableau de la Suisse.*

**Quelle est la marge de manœuvre des cantons en matière de politique sociale?**

Jacqueline Fehr: Les cantons sont compétents dans de nombreux domaines, notamment la vieillesse, l'asile, la pauvreté et la protection de l'enfant et de l'adulte. Ce qui n'empêche bien sûr pas la Confédération d'intervenir, notamment au travers du code civil. Globalement, le système fédéraliste constitue plutôt un avantage dans le domaine de la politique sociale. En effet, cette dernière touche directement l'humain et les cantons ont l'avantage de la proximité avec les personnes concernées. Mais cette proximité a ses limites: elle fait baisser le niveau de professionnalisme de l'accompagnement. En ce qui concerne spécifiquement la protection de l'enfant et de l'adulte, l'entrée en vigueur en 2013 du nouveau droit national a heureusement débouché sur une nette augmentation du professionnalisme. Par contre, ce n'est pas encore toujours le cas dans

les domaines de l'asile ou de la prise en charge des aîné·e·s.

**Quel·le·s sont les acteur·rice·s qui devraient être impliqué·e·s afin de garantir que les lois liées à la protection de l'enfant et de l'adulte soient adaptées et équilibrées?**

Logiquement, aussi bien l'exécutif que le législatif doivent être impliqués. Mais aussi les organisations spécialisées et les associations de proches, qui représentent les voix des personnes concernées. L'importance du partenariat entre l'Etat et les organisations privées est souvent sous-estimée. Il s'agit d'un vrai rapport gagnant-gagnant, notamment parce que ces organisations ont une vision beaucoup plus réaliste – et moins naïve – de la situation sur le terrain et des besoins concrets. Ces voix, on ne les entend pas encore assez.

**Est-ce qu'en Suisse, la législation actuelle en matière de protection sociale permet d'aborder l'avenir avec sérénité? Ou faut-il craindre de devoir (à nouveau) présenter des excuses publiques à des personnes telles que Markus dans quelques décennies?**

Je souhaite bien évidemment que notre pays sache tirer les leçons du triste pan de son histoire en lien avec les mesures de coercition à des fins

**” L'importance du partenariat entre l'Etat et les organisations privées est souvent sous-estimée. Il s'agit d'un vrai rapport gagnant-gagnant.**

d'assistance et les placements extra-familiaux. Et que la situation des dizaines de milliers de personnes et de leurs familles qui, comme Markus et la sienne, ont vécu d'énormes souffrances, ne se reproduira pas dans d'autres domaines. Mais pour cela, il faut faire preuve de vigilance. La protection sociale suisse n'est de loin pas parfaite. Je pense notamment à la réglementation dans le domaine de l'asile, qui laisse trop de gens sur le carreau. Ou celle liée aux sans-papiers, qui est carrément lacunaire. Il y aussi un grand potentiel d'amélioration au niveau de la prévention et de l'accompagnement de la précarité des seniors. J'espère me tromper en affirmant que dans trente ans, quand on regardera en arrière, on dénoncera des manquements sur ces plans.

**A l'inverse, dans quels domaines notre pays est-il sur la bonne voie?**

Je constate des progrès réjouissants sur deux points en particuliers. L'assistance et la coercition en est un. Je fais bien sûr référence à l'introduction en 2017 de la LMCFA (Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extra-familiaux antérieurs à 1981), que le Parlement fédéral a d'ailleurs adopté à une très large majorité. La seconde avancée concerne l'adoption. L'an dernier,

le Conseil fédéral, les cantons et l'organisation «Back to the Roots» ont notamment signé une convention ouvrant la voie à un projet pilote destiné à soutenir les personnes adoptées – parfois de façon illégale - en provenance du Sri Lanka dans la recherche de leurs origines. Par ailleurs, un groupe d'expert·e·s mandaté par le Département fédéral de justice et police a été chargé de se pencher sur le système suisse d'adoption pour évaluer s'il présente des lacunes. Le cas échéant, le Conseil fédéral proposera des modifications de loi au Parlement.

**On entend souvent dire que les personnes concernées par des mesures d'accompagnement de l'APEA devraient être mieux impliquées dans la procédure. Comment les autorités peuvent-elles améliorer leur communication avec ces personnes?**

L'un des principaux obstacles à la bonne communication découle de la grande méfiance des personnes concernées envers l'Etat. Il est important d'en être conscient·e et de s'adapter si nécessaire. Prenons l'exemple du lieu dans lequel un individu ou une famille rencontre l'APEA: faut-il absolument que ce soit dans un bureau de l'administration? Il est par ailleurs important que les collaborateur·rice·s soient au courant de cette méfiance et sachent comment se comporter. Il faut des personnes spécialement formées pour travailler sur le lien de confiance entre les parties prenantes. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que nous représentons l'Etat avec un grand E et que

**” La Constitution suisse stipule que les personnes faibles doivent être soutenues. Or, je prends la Constitution au sérieux!**

pour certaines personnes, il n'est tout simplement pas possible de nous faire confiance, ce en raison de leurs expériences passées. La campagne lancée récemment par la COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes), dont le but est de redorer l'image de l'APEA, est une bonne idée. Elle sera d'autant plus efficace si on demande aux personnes concernées qui ont fait des expériences positives d'en être les ambassadrices.

**Vous êtes très engagée en matière de droits sociaux mais aussi de réparation envers les personnes traitées injustement par le passé. En 2016, votre canton a notamment**

**débloqué un crédit afin de réaliser des travaux de recherche – en plus de ceux financés par la Confédération – sur les mesures de coercition et les placements extrafamiliaux. Pourquoi cette sensibilité?**

La Constitution suisse stipule que les personnes faibles doivent être soutenues. Or, je prends la Constitution au sérieux! Ce que je constate – et ne peux pas accepter - c'est que des erreurs de traitement continuent à se produire, notamment en raison du manque de ressources allouées à certains domaines. Mon engagement politique se fonde sur ma motivation à lutter contre ces injustices. Je m'ins-

pire pour cela des personnes concernées par de telles erreurs et qui se battent pour éviter que l'histoire ne se répète. Les dégâts ne peuvent jamais être réparés. Ce qui est fait est fait. La seule chose qui permet à notre société d'avancer, c'est son regard critique.

*L'entretien avec Jacqueline Fehr a été mené par Patricia Michaud, journaliste indépendante.*



*Jacqueline Fehr, ministre de la Justice et de l'Intérieur du canton de Zurich*



## ***L'histoire d'Angela***

Angela est mère de deux enfants, qu'elle élève seule depuis des années. En raison de divers problèmes de santé et d'une situation financière instable, elle est suivie depuis des mois par le service de l'enfance. Une série d'événements nouveaux pousse le service à proposer une mesure de placement pour ses enfants. Elle conteste cette mesure et envisage de changer de domicile. Cela lui rappelle sa propre enfance. Elle se demande si sa situation familiale actuelle serait différente si elle n'avait pas été elle-même placée dans les années 1970. Et s'il y a vraiment eu des améliorations depuis cette époque.

***Perspectives  
comparatives entre  
régions et entre  
époques***



## Généalogies des placements: des dossiers contrastés (1987-2022)

Joëlle Droux et Arnaud Frauenfelder

*Peut-on tenter de comprendre ce qui mène à un placement en le saisissant à travers l'analyse d'un dossier personnel reconstitué? Une plongée dans les traces écrites de procédures fictives, d'hier à aujourd'hui, en Suisse romande.*

Angela (âgée de 34 ans) est une mère célibataire de deux garçons (de 5 ans et 12 ans) qui a été durant son enfance confrontée à une situation de placement. Sa mère, Patricia, jeune majeure, n'était pas mariée au moment de sa naissance en février 1987, ce qui entraîna une intervention de l'autorité tutélaire afin de déterminer si le père pouvait contribuer à l'entretien de l'enfant. Le Service Officiel de l'Enfance (SOE) de son lieu de domicile rédigea un rapport selon lequel Patricia n'était pas en mesure de dire qui était le père. A ce moment, Patricia était hébergée par ses parents, mais dans de mauvaises conditions (disputes violentes et fréquentes). L'assistant social se disait inquiet car la jeune mère semblait instable et perturbée psychologiquement, et il doutait de son attachement pour Angela. Patricia avait placé son bébé chez une de ses tantes où une infirmière conseilla de la laisser.

Patricia ne répondait qu'avec irrégularité aux convocations du SOE et de l'autorité tutélaire. Ceux-ci se posèrent des

questions sur ses réactions, craignant qu'elle ne cherche à récupérer son enfant, alors que sa capacité à l'élever ne semblait pas assurée. L'autorité tutélaire décida en octobre 1987 de retirer à Patricia la garde de son enfant, en urgence; le Service du Tuteur (ST) se vit confier un mandat de garde et de curatelle, et plaça le bébé en famille d'accueil. La décision fut motivée par l'intérêt de l'enfant à bénéficier d'un environnement stable et sécurisant. La situation ne parut pas s'arranger dans les années qui suivirent (visites irrégulières de la mère, situation précaire de celle-ci). Angela changea plusieurs fois de famille d'accueil et des troubles de comportement entraînèrent son passage en classe spécialisée. Elle ne put ni achever sa scolarité obligatoire ni obtenir de diplôme.

Ce dossier reflète la situation vécue par de nombreux·ses ancien·ne·s enfants placé·e·s, hier comme aujourd'hui: les situations familiales difficiles ou conflictuelles, notamment quand elles se soldent par plusieurs placements,



prétèrent leur scolarité, limitant à moyen terme leurs perspectives d'insertion sociale. Ainsi Angela, devenue adulte, alterne petits boulots, périodes de chômage et soutien de l'assistance sociale. Elle n'a plus de contact avec le père de ses enfants qui a quitté la Suisse.

” **On perçoit bien le dilemme des services de protection de l'enfant, héritage de la critique d'une intervention publique envers l'enfance en danger jugée trop verticale et paternaliste: faut-il soutenir le parent ou protéger les enfants?**

### Un cumul de difficultés

En 2021, Angela rencontre un homme qui séjourne parfois à son domicile. Une assistante sociale signale la famille au SOE, car elle a l'impression que les relations dans le couple sont tendues et que les enfants en souffrent. L'évaluation de la situation par le SOE se fonde sur le dossier d'Angela et sur son passé institutionnel. Par un effet bien connu d'empilement des expertises antérieures, ce passé est vu comme une alerte, incitant à porter une attention particulière à la situation. Une collaboration se met en place pendant plusieurs mois sous forme d'une prestation d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), régulièrement renouvelée. Angela a des rendez-vous au SOE avec ses enfants (sans le compagnon car celui-ci travaille) et une éducatrice fait des visites à domicile.

Dans le dossier, des annotations indiquent qu'une certaine entente s'établit quand même, mais il est difficile

de savoir si Angela adhère à ce suivi ou si elle donne le change pour éviter une intervention supplémentaire de l'Etat. L'éducatrice relève ainsi qu'Angela a parfois de la difficulté à assumer son rôle de mère en posant «des limites claires» à ses enfants et semble débordée par des sautes d'humeur,

alors que son nouveau conjoint est vu comme n'accordant que peu d'intérêt à l'éducation des enfants. Une certitude semble se dégager du dossier: Angela apparaît sincèrement attachée à ses enfants et ne souhaite pas un placement. Par son appui éducatif, le SOE cherche à soutenir la mère dans son rôle parental, car les problèmes constatés ne semblent pas justifier une mesure plus forte.

Dans cette partie du dossier, on perçoit bien le dilemme des services de protection de l'enfant, héritage de la critique d'une intervention publique envers l'enfance en danger jugée trop verticale et paternaliste: faut-il soutenir le parent ou protéger les enfants? Si on se trompe, quel est le risque pour eux? Et quel serait dans ce cas l'impact sur le service et sur les travailleur·euse·s sociaux·ales responsables du dossier?

### Une accélération des interventions

Début 2022, deux signalements émanent de l'école: suspicion de maltrai-

tance physique sur le plus jeune fils d'Angela, qui a des hématomes sur le corps et, pour le plus âgé, absentéisme scolaire récurrent associé à un comportement très perturbateur en classe. Le SOE décide alors de placer les enfants dans le cadre d'une clause péril, en raison du danger encouru pour leur développement physique et psychique. Cette mesure d'urgence est confirmée par l'autorité tutélaire. En février 2022, l'aîné des enfants est entendu: s'il confirme que la situation entre Angela et son compagnon est tendue (insultes, coups), il donne une explication plausible des marques sur le corps du cadet (chute). Il ne souhaite pas être séparé de sa mère ni de son frère. C'est

” **L'exposition à la violence conjugale est considérée comme un facteur de maltraitance infantile depuis le tournant du 21 siècle.**

la dernière pièce consultable dans le dossier, qui reste ouvert.

### Continuités et ruptures

Par rapport à la situation vécue autrefois par la mère d'Angela, la décision semble moins abrupte: Patricia avait été privée en 1987 de la garde de son enfant sans avoir été informée de la procédure autrement que par lettre. Alors qu'en 2022, la décision de clause péril n'est intervenue que bien après le début des relations de la famille avec le SOE. Au cours des rencontres avec Angela, l'intervenant·e a eu à plusieurs

reprises l'occasion de poser le cadre du dialogue (son rôle, celui de l'autorité judiciaire). Par ailleurs, de nos jours, les enfants concerné·e·s, si on les estime aptes à s'exprimer, sont entendu·e·s. Mais leur capacité à le faire dépend de l'interprétation des intervenant·e·s impliqué·e·s, les cantons différenciant dans leur pratique à cet égard.

Quant à la clause péril, elle reste statistiquement minoritaire (en 1987 comme en 2022). Mais la justification de cette mesure d'urgence s'inscrit dans un contexte marqué depuis les années 1990 par un élargissement régulier de la définition des situations pouvant justifier un signalement. Ainsi, l'exposition à la violence conjugale est considérée

comme un facteur de maltraitance infantile depuis le tournant du 21 siècle.

Ces évolutions reflètent un contexte traversé par des dynamiques ambivalentes. Alors que les interventions «sur mandat» de l'autorité judiciaire augmentent depuis les années 2000 en Suisse romande en lien avec des signalements plus nombreux, ce processus de judiciarisation du suivi va de pair avec la volonté d'«impliquer» au maximum les familles dans le suivi des mesures prononcées. Dans un tel contexte, cette injonction à la collaboration avec les publics peut rencontrer des limites et créer pour les professionnel·le·s des dilemmes d'autant plus



complexes que les tenaille la double hantise d'un drame et du scandale qui pourrait s'ensuivre. C'est ce que le cas d'Angela, certes exceptionnel par rapport à l'ensemble des dossiers de la protection des mineur·e·s, révèle.



Joëlle Droux, Dre, Maître d'enseignement et de recherche (FPSE), Université de Genève

Arnaud Frauenfelder, Pr, Centre de recherches sociales, Haute école de travail social Genève (HES-SO)

#### Projet du PNR 76

[Contraindre pour protéger ? Normes et décisions dans la protection de l'enfant](#)

#### Pour aller plus loin

Bugnon, G. & Vernay, O. (2022). Réguler les déviances des enfants ou celles de leurs parents? Différenciation et hybridation dans les logiques de protection des mineur·e·s au civil et au pénal. *Science et action sociale*, 16/1, 93-118.

Cottier, M. (2017). *L'enfant sujet de droit: bilan mitigé de la jurisprudence récente du Tribunal fédéral suisse*. In Leuba, A.[et al.](dir.). *Le droit en question: mélanges en l'honneur de la Professeure Margareta Baddeley*, 81-100. Schulthess éd. romandes.

Droux, J. & Praz, A.-F. (2021). *Placés, déplacés, protégés? L'histoire du placement d'enfants en Suisse, XIXe-XXe siècles*. Livreo-Alphil.

Müller, A. (2022). *Les oubliés des Trente Glorieuses. Contraintes et opportunités des enfants et adolescents.es placés dans les cantons de Fribourg et de Neuchâtel (1950-1985)*. Université de Fribourg.

## Les mesures de placement ne sont pas (ou plus) une fatalité

**Michael Marti**

*Le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte introduit en 2013 a élargi l'éventail des solutions adéquates pour l'enfant et sa famille. Depuis lors, des curatelles externes ou un accompagnement familial peuvent être décidés sans forcément recourir à des mesures de placement intrusives.*

Angela est mère de deux enfants. En plus de divers problèmes de santé et d'une situation financière instable, une série d'événements nouveaux pousse le service de l'enfance à proposer une mesure de placement pour ses enfants. Si l'on n'en connaît pas les motifs détaillés, on peut néanmoins supposer que, du fait des difficultés auxquelles Angela doit faire face, le service ait considéré que le bien des enfants était temporairement en péril.

#### Professionnalisation des structures

Structurellement parlant, la situation qui prévaut aujourd'hui en matière de protection des enfants n'est plus com-

parable à celle du passé. L'introduction, le 1er janvier 2013, du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte a entraîné une professionnalisation des services des tutelles qui, avant cela, étaient organisés au niveau communal dans la plupart des cantons. Ceux qui connaissent encore un modèle communal, comme Zurich et Saint-Gall, se sont dotés d'autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dont les compétences couvrent plusieurs communes. Il y a ainsi 13 APEA dans le canton de Zurich et 8 dans celui de Saint-Gall. Les décisions relatives aux placements sont prises par un comité interdisciplinaire qui examine ou est censé examiner chaque cas sous toutes



les facettes. À cet égard, les processus décisionnels ont donc évolué.

Les mécanismes incitatifs pouvant influencer une décision de placement ont eux aussi changé. Alors que, par le passé, le financement était souvent assumé par les communes, il relève aujourd'hui de différentes juridictions régionales: dans les cantons désormais compétents en matière de financement des mesures de placement, celles-ci ne se répercutent plus directement sur le budget des communes. Nos re-

– par exemple tribunal versus autorité administrative ou APEA cantonale versus APEA communale – et moins la qualité et le professionnalisme des autorités. Ces différences influent davantage sur la «gouvernance» et sur les décisions en matière de financement que sur les taux de placement, les écarts entre ceux-ci s'étant nettement resserrés depuis l'entrée en vigueur du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, comme le met clairement en évidence notre projet.

**” Les décisions relatives aux placements sont prises par un comité interdisciplinaire qui examine chaque cas sous toutes les facettes. À cet égard, les processus décisionnels ont donc évolué.**

cherches dans le cadre du projet PNR 76 «Protection de l'enfant et placement extrafamilial: influence des institutions, du financement et de la mise en œuvre» révèlent un nombre de placements extrafamiliaux plus élevé quand la responsabilité du financement est assumée par le canton que lorsque cette compétence est du ressort des communes. Cela s'explique par le fait que le coût des mesures de placement a moins d'impact sur un budget cantonal que sur les comptes d'une commune.

### Différences marquées entre cantons

Il existe cependant toujours des différences marquées d'un canton à l'autre. Elles concernent surtout l'organisation

Confrontée à la menace de voir ses enfants placé-e-s, Angela a envisagé de changer de lieu de résidence. Mais un tel changement en vaudrait-il vraiment la peine et, surtout, y a-t-il toujours des différences cantonales flagrantes en matière de placement extrafamilial? Se pose également la question de savoir si Angela aurait accès aux informations nécessaires sur les différentes pratiques et dans quelle mesure lesdites informations sont fiables. Contrairement aux coefficients d'impôt ou aux indices des loyers, il n'existe pas de comparatifs officiels des taux de placement cantonaux. De plus, comme dit plus haut, ces taux tendent à s'équilibrer depuis 2013. On peut donc se demander dans quelle mesure un changement de lieu de domicile aiderait Angela.

**” Les écarts entre cantons se sont nettement resserrés depuis l'entrée en vigueur du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, comme le met clairement en évidence notre projet.**

### Solutions de rechange

Ce que nous pourrions répondre à Angela, c'est que, d'une manière générale, les choses ont bien changé ces dernières années dans le sillage de la sensibilisation accrue de la société et de l'introduction du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Dans tous les cantons, les décisions lourdes de conséquences en matière de placement extrafamilial sont aujourd'hui prises par des autorités ou des tribunaux interdisciplinaires professionnels. Des solutions de rechange «sur mesure» permettent en outre à ces instances de décider par exemple la mise en place d'un accompagnement familial ou l'institution d'une curatelle externe. Ainsi, lors de situations particulièrement pénibles comme celle que vit Angela, des mesures temporaires peuvent être proposées pour garantir le bien des enfants, sans devoir recourir à des interventions intrusives comme le placement extrafamilial.



Michael Marti, Dr, Ecoplan AG, Bern

Projet du PNR 76

[Protection de l'enfant et placement extrafamilial : influence des institutions, du financement et de la mise en œuvre](#)





## Le manque de repères lié au placement impacte le cursus de formation

**Markus Furrer**

*Les adolescent·e·s placé·e·s hors de leur famille sont très désavantagé·e·s par rapport aux autres jeunes à bien des égards, notamment en termes de formation et de choix professionnel. Leurs lacunes scolaires pénalisent leur parcours de vie.*

Angela ressent les mesures proposées par le service de l'enfance pour ses propres enfants comme une menace, et elle se pose de nombreuses questions. Avec ses frères et sœurs, elle avait elle-même été placée en foyer dans les années 1970 pour des raisons familiales, sa mère souffrant de troubles psychiques. Ce qui lui a manqué alors, dit-elle, ce sont les relations interpersonnelles, l'acceptation, la chaleur humaine et l'affection. Elle a également souffert de l'absence de personnes de référence avec lesquelles construire une relation.

Angela met ici le doigt sur un point sensible du placement en institution, que nous avons aussi identifié dans le cadre de notre projet de recherche. En effet, grandir dans un foyer expose les personnes concernées à de nombreux désavantages. Angela, par exemple, était curieuse et désireuse d'apprendre, mais elle ne pouvait guère le montrer et ses capacités ont été sous-estimées. De santé fragile, elle a été considérée comme une enfant à

problèmes. Elle a finalement été placée dans une école spécialisée, où elle a manqué de stimulations. Quand il s'est agi de choisir un métier, elle avait des projets, des espoirs et des souhaits et s'est présentée à l'examen d'admission de l'école d'arts appliqués, auquel elle a échoué. On lui refusa un apprentissage de peintre en bâtiment sous prétexte que c'était un métier d'homme. Angela se lança donc dans une formation de coiffeuse, jusqu'à ce que sa patronne doive fermer son commerce. Sous la pression de trouver une nouvelle place d'apprentissage, elle opta pour une formation élémentaire dans le secteur alimentaire. Angela a manqué d'un véritable soutien dans le processus de choix professionnel.

### **Mauvaise préparation à la vie après le placement**

Qu'est-ce qui aurait été différent si Angela avait été un garçon? D'une manière générale, le choix de formation offert aux adolescent·e·s en foyer



était très restreint. On a certes assisté à une uniformisation à l'échelle de la Suisse du système d'enseignement et de prise en charge pour les jeunes, et la haute conjoncture a favorisé le domaine de la formation. Cependant, les jeunes filles et les jeunes hommes placés hors de leur famille n'ont guère profité de ce boom éducatif, et l'accès à des formations supérieures leur était pratiquement refusé, quel que soit leur sexe. Jusque dans les années 1980, les conseils en orientation professionnelle encourageaient les garçons à choisir un métier dans l'artisanat et les filles, une profession traditionnellement féminine. Pour les deux sexes, l'école de commerce était un rêve que seuls quelques

## ” Qu'est-ce qui aurait été différent si Angela avait été un garçon?

rare enfants placés en institution ont pu réaliser, quand bien même les services responsables reconnaissent depuis les années 1960 l'importance de l'apprentissage professionnel comme sésame pour une existence «correcte».

Angela s'est sentie peu préparée à entrer dans la vie d'adulte: dans les décennies d'après-guerre, les adolescent·e·s qui avaient été placés hors de leur famille avaient du mal à acquérir, avant leur majorité, les compétences nécessaires pour prendre leur vie en main. Il leur manquait surtout un réseau, un lien solide avec leur famille d'origine et une personne de référence extérieure à l'institution. Ces jeunes filles et ces jeunes garçons ont donc souffert de lacunes de formation qui

les ont condamnés à prendre des emplois peu qualifiés et mal rémunérés.

### Tendance aux mesures ambulatoires

Le placement d'Angela a eu lieu alors qu'elle était encore petite, en raison de sa situation familiale difficile. D'autres enfants ont été placés en institution à leur adolescence, un âge charnière et délicat en raison des problèmes pouvant survenir à la puberté et lors du passage de l'école au monde du travail. Notre étude sur les pratiques en vigueur dans les villes de Fribourg et de Neuchâtel durant les années 1950 à 1980 a montré, sur la base des archives,

que les motifs de placement principaux étaient les lacunes de l'environnement familial, c'est-à-dire la précarité, l'incapacité des parents (père alcoolique, «mauvaise» mère), des enfants nés hors mariage ou le divorce. Depuis les années 1970, on observe par ailleurs une tendance à recourir aux mesures ambulatoires à court terme et à des groupes d'habitation encadrés, comme c'est le cas dans d'autres domaines de l'aide sociale tels que la psychiatrie.

Les œuvres sociales se professionnalisant, leur personnel a peu à peu acquis une influence considérable sur la biographie des jeunes concerné·e·s. Les travailleur·euse·s sociaux·ales servaient d'intermédiaires entre les autorités, les institutions et les jeunes, intervenant

## ” On comprend qu'Angela se sente prise dans un cercle vicieux, tout comme la génération suivante, c'est-à-dire ses enfants.

sur mandat d'une autorité judiciaire (surveillance, assistance éducative, tutelle), effectuaient la surveillance et remettaient des rapports réguliers à l'autorité judiciaire. Dans la grande majorité des cas, les juges suivaient leurs recommandations et validaient leurs décisions, si bien que, dans les faits, le personnel social avait plein pouvoir sur le parcours des jeunes personnes concernées.

### Un cercle vicieux

Les adolescent·e·s placés hors de leur famille faisaient en outre l'objet de préjugés sociaux et étaient plus souvent victimes que les autres jeunes de dénigrement, d'arbitraire, d'exclusion et de discrimination du fait de leur origine et de leur statut d'enfant placé·e. Construire sa vie d'adulte dans ces conditions était difficile. On comprend donc qu'Angela se sente prise dans un cercle vicieux, tout comme la génération suivante, c'est-à-dire ses enfants.

Les choses ont-elles vraiment changé depuis son époque? Oui et non. Aujourd'hui, l'accent est davantage mis sur le travail de sensibilisation et d'adhésion des jeunes au sens d'une «intervention». De plus, les foyers et institutions s'efforcent d'impliquer les parents dans tous les domaines de la vie de l'adolescent·e. L'approche est

donc plus centrée sur l'individu, dans les limites des ressources financières. Notre étude révèle aussi l'immense importance de certaines personnes, qui marquent profondément la vie des jeunes concerné·e·s. Ainsi, les personnes de référence qui leur apportent soutien, encouragement et stabilité ont une influence très positive. À l'inverse, celles dont l'attitude est négative à leur égard peuvent produire des effets extrêmement délétères.



Markus Furrer, Pr, Pädagogische Hochschule Luzern

Projet du PNR 76

[Parcours de vie d'adolescents placés hors de leur famille](#)



## «Il y a de bons élèves et d'autres cantons où le potentiel d'amélioration est grand»

Interview de Christoph Häfeli

*Confrontée au risque d'une mesure de placement pour ses enfants, Angela envisage de déménager. Changer de canton peut-il vraiment faire une différence? Le point avec Christoph Häfeli, expert en protection de l'enfant et de l'adulte et membre du comité de direction du PNR 76.*

*Le service de l'enfance propose une mesure de placement pour les enfants d'Angela. Cette famille aurait-elle connu un traitement différent dans un autre canton?*

*Christoph Häfeli: C'est possible, car il existe d'importantes différences entre les cantons. A noter que ces différences pourraient se faire sentir*

idéal, être accompagnée sans que l'APEA n'ait à intervenir. Mais ce n'est de loin pas le cas partout. De façon un peu critique et provocatrice, j'ai tendance à dire qu'il existe actuellement en Suisse une poignée de cantons tels que Zurich, Berne, Bâle-Ville, Genève ou Vaud, qui disposent de structures professionnelles de conseil en matière

**” Si un canton est doté de services (privés ou publics) qui dispensent des conseils professionnels, une famille peut, dans le cas de figure idéal, être accompagnée sans que l'APEA n'ait à intervenir.**

avant même que la famille d'Angela n'atterrisse à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). La manière dont est organisé le système d'aide et de soutien aux familles est déterminante. Si un canton est doté de services (privés ou publics) qui dispensent des conseils professionnels, une famille peut, dans le cas de figure

de jeunesse et de famille. Ailleurs, on trouve au mieux un service social communal ou intercommunal efficace. Les raisons expliquant ces disparités sont à chercher du côté de la compétence cantonale en matière d'affaires sociales et ont souvent des composantes historiques et culturelles.



**Concrètement, comment se manifestent les disparités entre les cantons bons élèves et ceux où le potentiel d'amélioration est important?**

La principale différence réside dans le degré de professionnalisation et de spécialisation des structures. Alors que les APEA ont été fortement profession-

portait encore 19 APEA, dont certaines portant sur une population très restreinte. Il n'y en a désormais plus que neuf, mais cela reste proportionnellement trop vu la taille du canton. Même topo au Tessin, où il y a 16 APEA intercommunales. Là aussi, une réduction et une cantonalisation sont en cours. Ces deux exemples montrent que la Confé-

**” Ce qu'il faut, ce sont des structures qui permettent de soutenir et d'accompagner la famille dans son ensemble, bien au-delà des aspects pécuniers.**

nalises et régionalisées, les affaires sociales sont pour leur part encore souvent organisées à l'échelle communale et confiées à des non-spécialistes. Logiquement, leurs prestations sont très généralistes. Si une personne ou une famille a des problèmes financiers, elle va à l'aide sociale. En cas d'autres problèmes, elle n'y va pas. Or, si ses soucis familiaux empirent, elle atterrit directement à l'APEA car il n'y a rien entre les deux. Ce qu'il faut, ce sont des structures qui permettent de soutenir et d'accompagner la famille dans son ensemble, bien au-delà des aspects pécuniers. Mais seuls des spécialistes peuvent faire ce travail.

**Le système fédéraliste est-il donc en contradiction avec l'égalité des chances?**

Disons que certains aspects me laissent perplexe. Au total, la Suisse comptait au 1er janvier 2023 124 APEA. Jusqu'à la fin de l'année passée, le Valais com-

dération laisse une grande marge de manœuvre aux cantons et qu'elle n'est pas en mesure d'intervenir, en raison de la répartition des compétences, lorsqu'un canton n'est pas au pas. Les joies du fédéralisme... Heureusement, les recommandations concrètes de la COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes) ont été appliquées par de nombreux cantons, même si elles n'ont pas de valeur juridique. L'une des principales d'entre elles est que la protection de l'enfant et de l'adulte soit organisée de façon pluridisciplinaire. Idéalement, il faudrait, en plus des juristes et des travailleur·euse·s sociaux·ales, des psychologues. Dans la plupart des cantons, les deux premières catégories sont représentées. Les psychologues, par contre, se font encore rares. Mais cela, on ne peut pas le mettre sur le compte du fédéralisme.

**” Dans les cantons avec des structures professionnalisées, on observe moins de mesures de placement qu'ailleurs.**

**Où se situe à votre avis le principal potentiel d'amélioration?**

L'idéal serait que chaque canton comporte une structure professionnalisée de soutien et de conseil aux familles. Cela réduirait le besoin d'intervention des autorités. Et résoudrait par ricochet d'autres problèmes, par exemple la peur des parents - très répandue - qu'on leur «prenne» leurs enfants. Malheureusement, l'APEA a mauvaise réputation et souffre d'un réel problème de confiance. La plupart du temps à tort. Le projet du PNR 76 «[APEA: controverse morale sur une réforme institutionnelle](#)», dirigé par Fritz Sager, s'est d'ailleurs penché sur cette thématique. L'idée sous-tendant le nouveau droit est que les mesures de l'APEA soient le dernier recours. Or, si on jette un coup d'œil aux statistiques de la COPMA, on constate de grandes différences cantonales en ce qui concerne l'intensité des interventions de l'APEA. Dans les cantons avec des structures professionnalisées, on observe moins de mesures de placement qu'ailleurs. Il y a bien sûr des exceptions, qui s'expliquent sans doute par des composantes culturelles. Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, très peu de mesures de placement sont ordonnées. A l'inverse, les cantons romands sont globalement plus interventionnistes que les alémaniques, surtout en ce qui concerne la protection de l'adulte.

**Angela envisage un changement de domicile. Qu'en pensez-vous?**

C'est bien sûr son droit. Et d'autres l'ont fait avant elle. Mais est-ce vraiment une bonne stratégie? Il faut nuancer. Un déménagement vers un canton particulièrement «avancé» pourrait faire une vraie différence, en évitant peut-être même une mesure de placement de ses enfants. Mais ailleurs en Suisse, les pratiques ont eu tendance à s'homogénéiser avec l'entrée en vigueur du nouveau droit. Laissant penser qu'un acte aussi fort – et contraignant – qu'un déménagement pourrait être dénué d'efficacité.

*L'entretien avec Christoph Häfeli a été mené par Patricia Michaud, journaliste indépendante.*



*Christoph Häfeli, Pr, membre du comité de direction du PNR 76, conseiller juridique des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte*





## Les activistes prennent la parole

Véronique Mottier

*Parmi les nombreuses victimes de mesures de contrainte, certaines ont décidé de briser le silence sociétal sur ces pratiques par des interventions dans les médias et d'autres activités politiques. Elles sont ainsi devenues la face publique des souffrances vécues.*

Notre recherche s'intéresse aux personnes ayant été placées dans les années 1960-1970 et qui ont, au cours des dix dernières années, entrepris un activisme politique autour de leurs expériences passées. Cette catégorie de personnes, que nous avons appelées les «victimes-activistes», représente quelques dizaines d'individus au total; elle ne forme donc qu'une infime mi-

décisionnel les concernant. Elles ont en revanche transformé leur rapport aux autorités plusieurs décennies plus tard par leurs activités politiques, notamment leurs demandes de reconnaissance, d'excuses et de compensation auprès de la Confédération. Dans cette lutte, les «victimes-activistes» rejettent unanimement les termes définis à l'origine par les autorités, notamment la

**” Comme Sandra, les personnes que nous avons interviewées dans le cadre de notre étude racontent souvent avoir eu un rapport difficile avec les autorités qui les ont placées.**

norité de l'ensemble des personnes concernées par des placements en Suisse.

Comme Sandra, les personnes que nous avons interviewées dans le cadre de notre étude racontent souvent avoir eu un rapport difficile avec les autorités qui les ont placées, à une époque où le point de vue des enfants n'était pas du tout pris en compte dans le processus

notion de «réparation» («Wiedergutmachung»). L'une des personnes que nous avons interrogées, aujourd'hui âgée de 67 ans, nous a rapporté: «Réparer est impossible. Comment voulez-vous transformer une injustice en justice?».

A l'inverse, la reconnaissance par les autorités suisses des torts historiques lors d'une cérémonie officielle en 2013



a été vécue comme un pas crucial dans le processus politique: «Nous avons obtenu notre réhabilitation, mais imaginez-vous: avant, non. C'est pourquoi les excuses étaient si importantes.

dans le sens d'un silence [d'ancien·ne·s collègues]. Ils n'ont jusqu'à aujourd'hui eu... aucune réaction. Et ça, pour moi c'est... ça m'a beaucoup blessé».

**” A l'image de Markus, les victimes-activistes que nous avons étudiées avaient le plus souvent gardé le silence durant des décennies.**

C'est pourquoi la réhabilitation était si importante. Vous comprenez? Aujourd'hui nous avons une certaine protection. Nous pouvons nous défendre», nous a confié une intervenante âgée de 68 ans.

### Un nouveau traumatisme

A l'image de Markus, les «victimes-activistes» que nous avons étudiées avaient le plus souvent gardé le silence durant des décennies. Leur récente mobilisation publique a brisé ce long silence. Cependant, cette prise de parole publique a aussi eu pour certain·e·s un coût personnel, vécu comme un nouveau traumatisme par beaucoup. «Ce n'est pas moi qui ai trahi la patrie. Le pays a trahi des milliers de jeunes et de moins jeunes de la classe ouvrière... Mais j'ai ressenti de plus en plus de mobbing de la part de mon entourage et c'était très, très dur. J'étais de plus en plus exclue, toujours plus», nous a indiqué l'interviewée de 68 ans. Un autre participant à notre étude, âgé de 72 ans, a souligné: «Oui ça m'est aussi arrivé, mais pas négatif dans le sens de négatif, mais négatif

### Un pont entre les générations

Alors que la prise de parole peut avoir des effets potentiellement libérateurs dans des contextes privés ou thérapeutiques, les résultats de notre recherche montrent qu'il n'en va pas de même dans la sphère publique, soit parce que les expériences dévoilées continuent à être stigmatisées aujourd'hui, soit à cause d'une hostilité plus fondamentale envers toute critique du passé. Et pourtant, les «victimes-activistes» ne semblent pas de manière générale regretter leurs décisions et leurs interventions publiques. Alors qu'Angela se pose la question de la possibilité d'un changement réel, nos interviewé·e·s étaient unanimes à souligner l'importance de briser le silence sociétal et de continuer à se battre sur ce sujet.

Prenons l'exemple de notre intervenant de 72 ans: «J'étais très présent dans les médias et je pense avoir pu avoir un impact de cette manière, qui autrement n'aurait pas été possible.» Beaucoup d'entre eux·elles se voient comme assumant une mission historique de prise de parole sur leurs propres expériences, ce afin d'amélio-

rer les conditions pour les générations futures. Cette prise de parole incombe à des personnes d'un certain âge, qui sont conscientes du fait qu'elles ne seront pas toujours là. Les mots de notre interviewée de 68 ans sont parlants: «Il est important que nous établissions un pont vers les générations actuelles. Que les générations actuelles réfléchissent de manière critique.»



Véronique Mottier, Pre, Institut des Sciences Sociales, Université de Lausanne

### Projet du PNR 76

[Le placement d'enfants en Suisse: récits de victimes et travail de mémoire](#)

### Clôture des recherches

Tous les projets du PNR 76 s'achèveront dans les mois à venir. Leurs résultats sont présentés [sur le site web du PNR 76](#). Sur la page consacrée aux divers projets, sous «Données clés et publications», vous trouverez des informations sur les manifestations et les publications scientifiques, ainsi que sur la communication avec le public.

Le comité de direction prépare actuellement les publications de synthèse, à savoir trois publications thématiques et une synthèse compacte. Elles seront publiées au cours de l'année 2024.

Tenez-vous au courant et abonnez-vous à notre e-newsletter ici: [Newsletter \(nfp76.ch\)](#)



## Impressum

Editeur: Programme national de recherche 76 «Assistance et coercition» du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), Secteur Recherche thématique, Programmes nationaux de recherche, Wildhainweg 3, case postale 8232, CH-3001 Berne

Production: Programme national de recherche 76 «Assistance et coercition»

Concept: Alexander Grob et René Knüsel, du comité de direction du PNR 76, Patricia Michaud, journaliste RP et Stephanie Schönholzer, FNS

Direction rédactionnelle : Patricia Michaud, journaliste RP, Berne

Conception graphique: Marco Finsterwald, Marco Finsterwald Fotografie, Biglen

Newsletter et bulletin sous [www.pnr76.ch](http://www.pnr76.ch) ou [pnr76@snf.ch](mailto:pnr76@snf.ch)

© Mai 2023